



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 39/2016

Délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - programme 309 (du 26 septembre 2016)

Délégation de signature de M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Arrêté de suppléance du préfet de la Lozère

Publié le 18 octobre 2016




ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 39 /2016 du 18 octobre 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Décision du 26 septembre 2016 portant délégation à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées compétences ordonnancement secondaire – programme 309

La publication de cette décision au recueil spécial n° 36 du 27 septembre 2016 est annulée et remplacée par cette publication au recueil spécial n°39 du 18 octobre 2016.

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-SREC-2016-291-0006 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Préfecture de la Lozère

Arrêté n° PREF-CAB2016292-0002 du 18 octobre 2016 c hargeant M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le mercredi 19 octobre 2016 de 7h00 à 18h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Décision portant délégation à M. Christophe LEROUGE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
compétences ordonnancement secondaire – programme 309

Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 22012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet de la Lozère

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la convention de délégation de gestion du 18 mars 2011 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère

.../...

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de signer pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de signature de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 - les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée,
- 3 - les constatations de service fait,
- 4 - le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 - les affectations de tranches fonctionnelles,
- 2 - les ordres de réquisition du comptable public,
- 3 - les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- 4 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : M. Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Mende, le 26 septembre 2016

Le préfet



Hervé MALHERBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
et Construction
Unité Sécurité et Gestion de crise

ARRETE n° DDT-SREC-2016-291-0006 du 17 octobre 2016

portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires
et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la route.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de
la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du
16 février 2010, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements et notamment son article 24.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions
départementales interministérielles.

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment
son article 14.

VU le décret du 9 avril 2015 portant nomination de Monsieur Hervé MALHERBE en qualité
de préfet de la Lozère.

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions
interdépartementales des Directions départementales interministérielles.

VU la circulaire ministérielle n° 5828/SG du 18 novembre 2015 d'application du décret
n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports
de marchandises à certaines périodes.

.../...

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 nommant Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales à compter du 25 mars 2013.

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction départementale des territoires de la Lozère en date du 26 juin 2014.

VU la convention du 30 juin 2016 relative au transfert de l'instruction des demandes de dérogations à l'interdiction de circulation des poids-lourds à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

AR R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances, pour les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

ARTICLE 2 - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Monsieur Francis Charpentier, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales et le directeur départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet,

SIGNE

Hervé MALHERBE



PREFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PREFET

ARRETE n° pref-cab2016 292-0002 du 18 octobre 2016
chargeant M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac,
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
le mercredi 19 octobre 2016 de 7 h 00 à 18 h 30

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU* le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant M. François BOURNEAU en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié, portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2015111-0001 du 21 avril 2015 modifié, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture,
- VU* l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016253-0001 du 9 septembre 2016 portant délégation de signature à M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac,

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture, **le mercredi 19 octobre 2016 de 7 h 00 à 18 h 30.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **le mercredi 19 octobre 2016 de 7 h 00 à 18 h 30.**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

« signé »

Hervé MALHERBE